

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés en l'audience de Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS, séant dite Ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE-IMMOBILIERE

En UN LOT consistant en :

Un LOGEMENT (lot n°36) dans le bâtiment sur cour dit "bâtiment B", escalier B, au rez-de-chaussée, première porte gauche sur cour, et une CAVE (lot n°68) dans le bâtiment sur cour dit "bâtiment B", escalier B, au sous-sol, portant numéro 13, situés dans un ensemble immobilier en copropriété sis 154 rue du chemin vert 75011 PARIS, cadastré section BN n°29 pour 03a 11ca lieudit « 154 rue du Chemin Vert ».

Aux requêtes, poursuites et diligences du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), société anonyme au capital de 124 821 703 €, dont le siège social est 26-28 rue de Madrid 75008 PARIS, inscrite au RCS de PARIS sous le n° B 379 502 644, venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ILE DE FRANCE, société anonyme au capital de 84 855 801,84 €, dont le siège social est 59 rue de Provence 75009 PARIS, inscrite au RCS de PARIS sous le n° B 340 276 112, à la suite d'une fusion-absorption, poursuites et diligences de son représentant légal y domicilié,

Ayant pour Avocat Maître Arnaud CERMOLACCE, Avocat à la Cour de PARIS, dont le cabinet est sis dite Ville (75007) 188 Boulevard Saint-Germain, boîte B 1073, mathieu@cermolacce.com, téléphone : 01 45 48 28 55 + fax : 01 43 48 68 07.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie-immobilière et leurs suites.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU ET POUR L'EXECUTION DE :

1°) La grosse en forme exécutoire d'un acte de vente reçu par Maître Pierre LEMOGNE, Notaire à PARIS, le 19 juin 2009, contenant trois prêts, le premier JEUNE E3 n°194503 de 46 539 €, le deuxième NOUVEAU PRET A TAUX ZERO n°194501 de 14 400 €, et le troisième prêt PARIS LOGEMENT 0% n°195502 de 24 200 € consentis par le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ILE DE FRANCE à Monsieur , ci-après nommé,

2°) Le privilège de prêteur de deniers, à hauteur de 46 539 € à titre principal et 9 308 € à titre d'accessoires, reçu par acte de Maître Pierre LEMOGNE, Notaire à PARIS le 15 juillet 2009 et publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 4 le 13 aout 2009 Volume 2009V n°1499,

3°) Le privilège de prêteur de deniers, à hauteur de 14 400 € à titre principal et 2 880 € à titre d'accessoires, reçu par acte de Maître Pierre LEMOGNE, Notaire à PARIS le 15 juillet 2009 et publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 4 le 13 aout 2009 Volume 2009V n°1500,

4°) Le bordereau de privilège de prêteur de deniers, à hauteur de 21 061 € à titre principal et 4 212 € à titre d'accessoires et d'hypothèque conventionnelle à hauteur de 3 139 € à titre principal et 620 € à titre d'accessoire, reçu par acte de Maître Pierre LEMOGNE, Notaire à PARIS le 15 juillet 2009 et publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 4 le 13 aout 2009 Volume 2009V n°1501,

Le poursuivant, susnommé et domicilié, a, suivant exploit de Maître Charles PONCET, Commissaire de Justice à PARIS, en date du 13 février 2023, fait notifier commandement de payer valant saisie à :

DEBITEUR SAISI

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains du Commissaire de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié, les sommes suivantes :

1°) Au titre du prêt NOUVEAU PRET A TAUX 0% n°194501 de 14 400 € consenti à Monsieur susnommé : **La somme de 14 428,80 € (quatorze mille quatre cent vingt-huit euros et quatre-vingts centimes)**, montant du recouvrement arrêté au 17 janvier 2023, outre les intérêts de retard et tous autres dus jusqu'au parfait paiement, comme suit :

- Capital restant dû au 27/05/2021 :14 400,00 €
- Solde débiteur au 25/04/2022
(1^{er} impayé non régularisé le 05/12/2021) :24,00 €
- Assurances (4,80 €/mois du 05/05/22 au 05/10/23) :43,20 €
- Frais et intérêts postérieurs : MEMOIRE
- Versements reçus : - 38,40 €

SOIT UN TOTAL SAUF MEMOIRE DE 14 428,80 €

2°) Au titre du prêt 0% VILLE DE PARIS n°194502 de 24 200 € consenti à Monsieur susnommé : **La somme de 984,52 € (neuf cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-**

deux centimes), montant du recouvrement arrêté au 17 janvier 2023, outre les intérêts de retard et tous autres dus jusqu'au parfait paiement, comme suit :

- Capital restant dû au 27/05/2021 : 3 630,68 €
- Solde débiteur au 25/04/2022
(1^{er} impayé non régularisé le 05/12/2021) : 606,83 €
- Assurance (8,07 €/mois du 05/05/22 au 05/01/2023) : 72,63 €
- Frais et intérêts postérieurs MEMOIRE
- Versements reçus : - 3 325,62 €

SOIT UN TOTAL SAUF MEMOIRE DE 984,52 €

3°) Au titre du prêt JEUNE E3 n°194503 de 46 539 € consenti à Monsieur susnommé : **La somme de 36 928,42 € (trente-six mille neuf cent vingt-huit euros et quarante-deux centimes)**, montant du recouvrement arrêté au 17 janvier 2023, outre les intérêts de retard et tous autres dus jusqu'au parfait paiement, comme suit :

- Capital restant dû au 27/05/2021 : 35 808,15 €
- Solde débiteur au 25/04/2022
(1^{er} impayé non régularisé le 05/08/2021) : 2 116,42 €
- Intérêt de retard dus
entre le 26/04/2022 et le 17/01/2023
1,148% (taux au jour de la déchéance du terme) : 318,90 €
- Indemnité contractuelle 7% : 2 605,45 €
- Assurances (15,51 €/mois du 05/05/22 au 05/01/23) : 139,59 €
- Frais de procédure : 354,00 €
- Frais et intérêts postérieurs : MEMOIRE
- Versements reçus : - 4 414,09 €

SOIT UN TOTAL SAUF MEMOIRE DE 36 928,42 €

4°) Le coût du commandement s'élevant à 221,53 € et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage,

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution ;

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de PARIS 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés,

Lesdits commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article 15 du décret du 27 juillet 2006.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 2 le 07 avril 2023 Volume 2023S n°31.

L'assignation à comparaître à la débiteur a été délivrée pour l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS du jeudi 31 août 2023 à 10 heures du matin suivant exploit de Maître Charles PONCET, Commissaire de Justice à PARIS, du 31 mai 2023.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte de l'acte d'acquisition reçu par Maître Pierre LEMOGNE, Notaire à PARIS le 19 janvier 2009 :

DESIGNATION GENERALE :

Un ensemble immobilier situé 154 rue du chemin vert 75011 PARIS.

Ledit ensemble immobilier est cadastré section BN n°29 pour trois ares onze centiares (03a 11ca) lieudit « 154 rue du Chemin Vert ».

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre Émile VIGIER, Notaire à PARIS, le 29 janvier 1958, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de LA SEINE le 26 février 1958 volume 2705 numéro 33.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre VIGIER, Notaire à PARIS, le 08 décembre 1964, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de LA SEINE le 23 décembre 1964 volume 5625 numéro 3,

- Aux termes d'un acte reçu par Maître René GIARD, Notaire à COURTOMER, le 19 mars 1990, dont une copie authentique a été publiée au 4^{ème} bureau des hypothèques de PARIS le 29 juin 1990 volume 1990P numéro 7834.

L'état descriptif de division a fait l'objet d'un nouveau modificatif suivant acte reçu par Maître François ESCHBACH Notaire à AMIENS le 27 février 2018 publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 4 le 07 mars 2018 Volume 2018P n°1793.

DESIGNATION PARTICULIERE :

LE LOT NUMERO TRENTE-SIX (36) consistant :

- Un logement situé dans le bâtiment sur cour dit "bâtiment B", escalier B, au rez-de-chaussée, première porte gauche sur cour, comprenant : cuisine et chambre.
- Et les vingt-trois millièmes (23 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Observation étant ici faite que par suite de travaux d'aménagement intérieur, réalisés au cours de l'année 1993, sans création de surface habitable ni atteinte quelconque aux parties communes de l'immeuble, le logement comprend aujourd'hui : séjour, cuisine et salle d'eau avec water-closet.

LE LOT NUMERO SOIXANTE-HUIT (68) consistant :

- Une cave située dans le bâtiment sur cour dit "bâtiment B", escalier B, au sous-sol, portant numéro treize (13).
- Et les millième (1/1000 ème) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

Et, en outre, tel que cela résulte de l'extrait cadastral modèle 1 en date du 10 octobre 2022, confectionné par la Direction Générale des Finances Publiques, qui est annexé ci-après.

OCCUPATION :

Selon les constatations effectuées par Maître Charles PONCET, Commissaire de Justice à PARIS, dans son procès-verbal de constat du 17 avril 2023 :

« L'appartement est manifestement occupé, des effets personnels se trouvant sur place. Personne n'étant présent, il ne m'est pas possible d'indiquer si le bien est loué ou si l'occupant est logé à titre gratuit. ».

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur _____ susnommé est propriétaire des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés pour les avoir acquis de :

Monsieur Mohamed MOUSSA, né à OULAD EL BALI (Maroc) le 1^{er} janvier 1954, marié à Madame Rahma BOUDDLAL en uniques noces à AHFIR (Maroc) le 27 août 1977 sous le régime légal marocain de la séparation de biens à défaut de convention de mariage préalable à leur union, demeurant à l'époque 14 rue Marcelin Berthelot 93000 DRANCY,

suivant acte de Maître Pierre LEMOGNE, Notaire associé à PARIS, du 19 juin 2009 publié au 4^{ème} bureau des hypothèques de PARIS le 13 août 2009 Volume 2009P n°5358, au prix de 82 000 €.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE :

I. Monsieur MOUSSA susnommé était lui-même propriétaire des biens et droits immobiliers saisis pour les avoir acquis de :

Monsieur Mohamed MESSAOUD, né en 1944 à FIGUIG (MAROC) et de Madame Fatima BENT AHMED, son épouse, née en 1949 à BNIHSAN (MAROC), tous deux demeurant ensemble 141 rue des Cités 93000 AUBERVILLIERS,

suivant acte reçu par Maître LEMOGNE, Notaire à PARIS, le 26 juin 1991 publié au 4^{ème} bureau des hypothèques de PARIS le 26 juillet 1991 Volume 1991P numéro 5865, au prix de 120 000 FF.

II. Les époux MESSAOUD-BENT AHMED susnommés étaient eux-mêmes propriétaires des biens et droits immobiliers saisis pour les avoir acquis de Madame BOURLET, née le 02 mars 1921, suivant acte reçu par Maître ETASSE, Notaire à PARIS, le 18 novembre 1988 publié au 4^{ème} bureau des hypothèques de PARIS les 04 janvier 1989 et 13 février 1989 Volume 1989P numéro 58 et attestation rectificative de Maître ETASSE, Notaire à PARIS, du 09 février 1989 publiée au 4^{ème} bureau des hypothèques de PARIS le 13 février 1989 Volume 1989P numéro 1402, au prix de 80 000 FF.

III. Madame BOURLET susnommée était elle-même propriétaire des biens et droits immobiliers saisis pour les avoir reçus :

- Pour la moitié indivise : à la suite du décès de Madame COATRIEUX, née à SAINT CANNAN le 03 février 1896, veuve BOURLET, survenu le 02 mai 1963 à PARIS, suivant attestation dressée par Maître PESSINA, Notaire à PARIS, le 27 novembre

1964 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de LA SEINE le 15 décembre 1964 Volume 5609 numéro 11, ces biens et droits immobiliers ayant été évalués à 7 500 FF,

- Pour la moitié indivise : à la suite du décès de Monsieur BOURLET, né à BOHAIN le 17 mai 1896, survenu le 05 mai 1961, suivant attestation dressée par Maître PESSINA, Notaire à PARIS, le 29 janvier 1962 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de LA SEINE le 04 avril 1962 Volume 4233 numéro 7, ces biens et droits immobiliers ayant été évalués à 1 250 FF.

ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable, sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n°94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n°65-557 du 10

juillet 1965 conformément à l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 - MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant, soit :

La somme de 60 000 € (soixante mille euros).

Fait et rédigé à PARIS, le 1^{er} JUIN 2023.

Par Maître Arnaud CERMOLACCE, Avocat poursuivant.

SAISIE-IMMOBILIERE

AFFAIRE : CIFD /

IMMEUBLE : Un LOGEMENT (lot n°36) dans le bâtiment sur cour dit "bâtiment B", escalier B, au rez-de-chaussée, première porte gauche sur cour, et une CAVE (lot n°68) dans le bâtiment sur cour dit "bâtiment B", escalier B, au sous-sol, portant numéro 13, situés dans un ensemble immobilier en copropriété sis 154 rue du chemin vert 75011 PARIS, cadastré section BN n°29 pour 03a 11ca lieudit « 154 rue du Chemin Vert ».

D I R E

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS et par-devant Nous, Secrétaire-Greffier,

A comparu Maître Arnaud CERMOLACCE, Avocat du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT « CIFD » poursuivant la présente vente,

Lequel entend compléter la désignation des biens et droits immobiliers mis en vente par la production du procès-verbal de constat dressé le 17 avril 2023 par Maître Charles PONCET, Commissaire de Justice associé à PARIS, auquel sont annexés les documents suivants établis par le Cabinet ARTESIE, Diagnostic Immobilier, le 19 avril 2023, à savoir :

- 1°) Le certificat de superficie de la partie privative duquel il résulte que la surface privative des biens immobiliers saisis est de 18,92 mètres carrés,
- 2°) Le constat des risques d'exposition au plomb (CREP),
- 3°) Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique),
- 4°) Le rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- 5°) L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- 6°) L'état de l'installation intérieure de gaz,
- 7°) Le diagnostic de performance énergétique,
- 8°) L'état des risques et pollutions.

Et Maître Arnaud CERMOLACCE Avocat a signé avec nous, Secrétaire-Greffier.

SOUS TOUTES RESERVES.

SAISIE-IMMOBILIERE

AFFAIRE : CIFD /

IMMEUBLE : Un LOGEMENT (lot n°36) dans le bâtiment sur cour dit "bâtiment B", escalier B, au rez-de-chaussée, première porte gauche sur cour, et une CAVE (lot n°68) dans le bâtiment sur cour dit "bâtiment B", escalier B, au sous-sol, portant numéro 13, situés dans un ensemble immobilier en copropriété sis 154 rue du chemin vert 75011 PARIS, cadastré section BN n°29 pour 03a 11ca lieudit « 154 rue du Chemin Vert ».

D I R E

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS et par-devant Nous, Secrétaire-Greffier,

A comparu Maître Arnaud CERMOLACCE, Avocat du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT « CIFD » poursuivant la présente vente,

Lequel entend compléter la désignation des biens et droits immobiliers mis en vente par la production des pièces suivantes :

1°) L'état descriptif de division et règlement de copropriété établis par Maître Pierre Émile VIGIER, Notaire à PARIS, le 29 janvier 1958 publiés au 2^{ème} bureau des hypothèques de LA SEINE le 26 février 1958, volume 2705 numéro 33,

2°) L'acte modificatif reçu par Maître Pierre VIGIER, Notaire à PARIS, le 08 décembre 1964 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de LA SEINE le 23 décembre 1964 volume 5625 numéro 3,

3°) L'acte modificatif reçu par Maître René GIARD, Notaire à COURTOMER, le 19 mars 1990 publié au 4^{ème} bureau des hypothèques de PARIS le 29 juin 1990 volume 1990P numéro 7834,

4°) L'acte modificatif reçu par Maître François ESCHBAH Notaire à AMIENS le 27 février 2018 publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 4 le 07 mars 2018 Volume 2018P n°1793,

ci-après annexés.

Et Maître Arnaud CERMOLACCE Avocat a signé avec nous, Secrétaire-Greffier.

SOUS TOUTES RESERVES.

SAISIE-IMMOBILIERE

AFFAIRE : CIFD /

IMMEUBLE : Un LOGEMENT (lot n°36) dans le bâtiment sur cour dit "bâtiment B", escalier B, au rez-de-chaussée, première porte gauche sur cour, et une CAVE (lot n°68) dans le bâtiment sur cour dit "bâtiment B", escalier B, au sous-sol, portant numéro 13, situés dans un ensemble immobilier en copropriété sis 154 rue du chemin vert 75011 PARIS, cadastré section BN n°29 pour 03a 11ca lieudit « 154 rue du Chemin Vert ».

D I R E

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de PARIS et par-devant Nous,
Secrétaire-Greffier,

A comparu Maître Arnaud CERMOLACCE, Avocat du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT « CIFD » poursuivant la présente vente,

Lequel entend compléter l'article 2 des conditions de la vente « SERVITUDES » par la production des documents suivants :

- La note de renseignements d'urbanisme délivré par la Mairie de PARIS le 06 mars 2023,
- Un extrait du Plan Local d'Urbanisme et du plan parcellaire de PARIS du 06 mars 2023 échelle 1/1128
- La lettre de la Ville de PARIS du 26 avril 2023 concernant l'insalubrité, le risque d'exposition au plomb, la lutte contre le saturnisme, l'assainissement et la police du péril de l'insécurité,
- Le péril bâtimentaire du 1^{er} mars 2023,
- Le certificat de la Mairie de Paris du 02 mars 2023 relatif à la désignation de la voie et au numérotage de l'immeuble,
- Le relevé de propriété du 29 mars 2023,
- L'extrait cadastral modèle 1 en date du 29 mars 2023,
- La fiche parcelle cadastrale Géofoncier du 1^{er} mars 2023,
- Le plan du Cabinet PAILLARD échelle 1/500 du 1^{er} mars 2023,
- La note de renseignement sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien délivrée par la Mairie de PARIS le 02 mars 2023,

ci-après annexés.

Et Maître Arnaud CERMOLACCE Avocat a signé avec nous, Secrétaire-Greffier.

SOUS TOUTES RESERVES.

SAISIE-IMMOBILIERE

AFFAIRE : CIFD /

IMMEUBLE : Un LOGEMENT (lot n°36) dans le bâtiment sur cour dit "bâtiment B", escalier B, au rez-de-chaussée, première porte gauche sur cour, et une CAVE (lot n°68) dans le bâtiment sur cour dit "bâtiment B", escalier B, au sous-sol, portant numéro 13, situés dans un ensemble immobilier en copropriété sis 154 rue du chemin vert 75011 PARIS, cadastré section BN n°29 pour 03a 11ca lieudit « 154 rue du Chemin Vert ».

D I R E

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de PARIS et par-devant Nous,
Secrétaire-Greffier,

A comparu Maître Arnaud CERMOLACCE, Avocat du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT « CIFD » poursuivant la présente vente,

Lequel entend compléter l'article 2 des conditions de la vente « SERVITUDES » par la production des pièces suivantes :

1°) Le questionnaire complété par la SAS RIVE DROITE IMMOBILIER, 140 boulevard Voltaire 75011 PARIS, Syndic de copropriété de l'immeuble 154 rue du Chemin Vert 75011 PARIS le 16 mai 2023,

2°) Le dossier technique immobilier établi par le Cabinet TDC DIAGNOSTIC comprenant :

- Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique) du 07 février 2014,
- L'attestation sur l'honneur du 07 février 2014,
- Le rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment du 22 mars 2023,
- L'attestation sur l'honneur du 22 mars 2023,

ci-après annexés.

Et Maître CERMOLACCE Avocat a signé avec nous, Secrétaire-Greffier.

SOUS TOUTES RESERVES.

SAISIE-IMMOBILIERE

AFFAIRE : CIFD / WILK

RG N° : N° 22/00056

IMMEUBLE : UN APPARTEMENT (lot n°44), dans le bâtiment A, escalier B, niveau entresol entre le 1^{er} et le 2^{ème} étages, porte au fond du dégagement, situé dans ensemble immobilier en copropriété sis 8 et 8bis rue de Braque 75003 PARIS, cadastré section AT n°49 pour 05a 77ca lieudit « 8 rue de Braque ».

D I R E

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de PARIS et par-devant Nous, Secrétaire-Greffier,

A comparu Maître Arnaud CERMOLACCE, Avocat du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT « CIFD » poursuivant la présente vente,

Lequel entend compléter l'article 2 des conditions de la vente « SERVITUDES » par la production du contrat de location meublé en date du 1^{er} février 2022 duquel il résulte que les biens et droits saisis ont été loués par à Madame Viviane LESCHER et Monsieur Rai SOUZA VIEIRA DE OLIVEIRA pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 1^{er} mars 2023 moyennant un loyer mensuel de 2 460 € (deux mille quatre cent soixante euros) plus une provision mensuelle pour charges de 400 € (quatre cents euros), ci-après annexé.

Et Maître Arnaud CERMOLACCE Avocat a signé avec nous, Secrétaire-Greffier.

SOUS TOUTES RESERVES.

SAISIE-IMMOBILIERE

AFFAIRE : CIFD venant aux droits de BPI / RAJENDRAN

RG N° : N° 17/00076

IMMEUBLE : Un APPARTEMENT (lot n°4), dans le bâtiment A, au 1° étage, porte gauche, et une CAVE (lot n°20), portant le numéro CINQ, au sous-sol du bâtiment A, situés dans un ensemble immobilier situé 10 rue Cail 75010 PARIS, cadastré section AE n°44 pour 02a 34ca lieudit « 10 rue Cail ».

DIRE RELATANT LES FORMALITES DE PUBLICITE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de PARIS et par-devant Nous, Secrétaire-Greffier,

A comparu Maître CERMOLACCE, Avocat du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT « CIFD » venant aux droits de la BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER « BPI » poursuivant la présente vente, lequel a dit :

Rendant compte des formalités par lui remplies pour parvenir à ladite vente postérieurement à l'audience éventuelle :

Qu'il a rédigé sur timbre, un placard original contenant les énonciations voulues par la Loi ;

Que des exemplaires dudit placard, imprimés sur timbres de dimension, ont été apposés dans les endroits prévus par la Loi, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal d'apposition dressé par Maître LAFONT Huissier de Justice à PARIS en date du 25 mai 2018, enregistré ;

Que copie entière dudit placard a été insérée dans le journal d'annonces judiciaires et légales « LES AFFICHES PARISIENNES » en date des 19 et 22 mai 2018, 18^{ème} et 19^{ème} pages, ainsi qu'il appert d'un exemplaire signé par l'imprimeur ;

Que des affiches en couleur, dûment timbrées et en tout semblables au placard original, ont été apposées dans divers endroits et notamment dans les communes avoisinantes de la situation des biens.

Que pour donner une publicité plus grande et plus étendue à la vente, il a été fait une insertion sommaire indicatrice de la vente dans le

quotidien « LES ECHOS » des 25 et 26 mai 2018 page 22, dans le « JOURNAL DES ENCHERES » du 24 mai 2018 page 2 ainsi que sur le site internet www.licitor.com le 28 mai 2018.

C'est pourquoi, et attendu que toutes les formalités prescrites par la Loi ont été remplies, Maître CERMOLACCE, comparant, a requis acte de l'accomplissement de ces formalités, et qu'il soit procédé à l'adjudication des biens saisis désignés au cahier des charges qui précède, sur la mise à prix qui est fixée.

Et Maître CERMOLACCE Avocat a signé avec nous, Secrétaire-Greffier.

SOUS TOUTES RESERVES.

QUITTANCE DES FRAIS

Je soussigné, Maître CERMOLACCE, Avocat au Barreau de PARIS, y demeurant (75007) 188 boulevard Saint-Germain,

Ayant poursuivi la vente aux enchères sur saisie-immobilière devant le Tribunal Judiciaire de PARIS d'un APARTEMENT (lot n°28) au 2° étage, deux CAVES (lots n°82 et 83) au 1° sous-sol, portant respectivement le n°5 et 6 escalier 7H, le tout escalier 7H et un EMPLACEMENT DE VEHICULE AUTOMOBILE (lot n°124) au 1° sous-sol portant le n°12, dans un ensemble immobilier situé à PARIS (75016) 3 et 7 rue Henri Heine et 26 rue de la Source cadastré section BR n°131 pour quatorze ares cinq centiares (14a 05ca) lieudit « rue Henri Heine n° 3 à 7 et rue de la Source n°26 », dont l'adjudication a été prononcée le 5 février 2009 moyennant le prix principal de 600.000 Eur outre les charges,

Reconnais avoir reçu de Monsieur Max ABBOU, né à ORAN (Algérie) le 3 mars 1941, marié sous le régime de la séparation de biens, français, gérant de société, domicilié à PARIS (75116) 60 avenue Henri Martin, des mains de Maître Louis GABIZON, son Avocat, la somme de 12.496 Eur (douze mille quatre cent quatre vingt seize euros) en règlement des frais préalables de vente.

Fait à PARIS,

Le 5 MARS 2009.

QUITTANCE DES EMOLUMENTS

Je soussigné, Maître CERMOLACCE, Avocat au Barreau de PARIS, y demeurant (75007) 188 boulevard Saint-Germain,

Ayant poursuivi la vente aux enchères sur saisie-immobilière devant le Tribunal Judiciaire de PARIS d'Un APARTEMENT (lot n°28) au 2° étage, deux CAVES (lots n°82 et 83) au 1° sous-sol, portant respectivement le n°5 et 6 escalier 7H, le tout escalier 7H et un EMPLACEMENT DE VEHICULE AUTOMOBILE (lot n°124) au 1° sous-sol portant le n°12, dans un ensemble immobilier situé à PARIS (75016) 3 et 7 rue Henri Heine et 26 rue de la Source cadastré section BR n°131 pour quatorze ares cinq centiares (14a 05ca) lieudit « rue Henri Heine n° 3 à 7 et rue de la Source n°26 », dont l'adjudication a été prononcée le 5 février 2009 moyennant le prix principal de 600.000 Eur outre les charges,

Reconnais avoir reçu de Monsieur Max ABBOU, né à ORAN (Algérie) le 3 mars 1941, marié sous le régime de la séparation de biens, français, gérant de société, domicilié à PARIS (75116) 60 avenue Henri Martin, des mains de Maître Louis GABIZON, son Avocat, la somme T.T.C. de 9.470,07 Eur (neuf mille quatre cent soixante dix euros sept centimes) en règlement des émoluments lui revenant.

Fait à PARIS,

Le 5 MARS 2009.